

## Postulat

### Elaboration d'un plan directeur communal de l'affichage public!

La pratique communale actuelle est basée sur l'application de l'Ordonnance cantonale concernant la réclame extérieure et sur la voie publique qui date de 1978; avec le temps, cette ordonnance n'a plus permis de traiter tous les cas en la matière, notamment en ce qui concerne les totems;

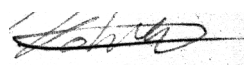
Afin de faire face à certains manquements et assurer une pratique cohérente pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Nous demandons au conseil communal

- 1 D'élaborer un plan directeur de l'affiche public, afin de permettre à ceux qui le désirent de créer une enseigne à l'image du bâtiment avec un design adéquat et innovateur, et aussi afin d'éviter la pose d'éléments qui pourrait perturber le paysage urbain, en particulier en ce qui concerne les sites et monuments protégés.

CS + POP

Natale Giuseppe



M. A. Crivello

